

Conseil Municipal des Jeunes

Règlement

1 – DÉNOMINATION et OBJET

1.1 – Objectifs

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour objectifs de :

- former de **jeunes citoyens**, véritables acteurs de la commune,
- favoriser le **dialogue** entre les élus adultes et les enfants,
- proposer et réaliser des **projets** afin de contribuer à l'amélioration de la commune.

1.2 – Rôle des Elus Juniors

Les enfants élus du Conseil Municipal des Jeunes sont les **représentants des enfants de leur commune**.

Ils **communiquent avec leurs camarades** et leur rendent compte le plus souvent possible de leurs travaux par tous les moyens qui sont mis à leur disposition (panneaux d'affichage, exposé oral, compte-rendu...).

Ils **adoptent un comportement citoyen** et se montrent respectueux.

Ils **participent activement à toutes les réunions** auxquelles ils sont conviés.

1.3 – Elections et Durée du Mandat

Le Conseil Municipal des Jeunes se compose de 12 conseillers élus pour une durée de **2 ans** (jusqu'à la prochaine élection). La parité devra être respectée dans la mesure du possible.

Sont **électeurs** : les enfants scolarisés à la rentrée de Septembre 2023 en classe de CE2, CM1 et CM2 des écoles élémentaires de Cravanche ou non scolarisé à Cravanche mais habitant à Cravanche.

La répartition prévue est de 3 à 4 conseillers par classe (à concurrence de 12 conseillers maximum).

Sont **éligibles** : tous les enfants de la commune de Cravanche. Ils devront avoir présenté leur candidature et avoir fourni une autorisation écrite de leurs parents.

Le Conseil Municipal des Jeunes s'attache à respecter la **parité**. Lors des élections, chaque électeur doit voter pour un garçon et une fille.

Le vote s'effectue au scrutin majoritaire à un tour, à bulletin secret.

Les élections se déroulent dans le temps scolaire, en présence des enseignants. Le matériel nécessaire au scrutin sera mis à disposition par la Mairie de Cravanche.

1.4 – Déclaration de candidature

En remplissant une déclaration de candidature, l'enfant s'engage à accomplir son mandat jusqu'à son terme, à **être présent aux réunions de travail et assemblées plénières**.

Pour être validée, la déclaration de candidature doit être écrite et signée par l'enfant et accompagnée d'une **autorisation écrite des parents** ou représentants légaux.

Les candidats peuvent organiser leur campagne électorale durant les 8 jours qui précèdent l'élection par les moyens les mieux appropriés (affiches, prospectus, réunions, discours...) dès lors que l'école leur donne un accord préalable. Les enfants non scolarisés à l'école de Cravanche fourniront leurs projets à la commission enfance et jeunesse de la mairie de Cravanche qui se chargera de les présenter aux élèves du même niveau de leur classe.

1.5 – Démission et Radiation

En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'enfant devra en informer la mairie.

Après 2 absences consécutives non justifiées, d'incidents répétés, de manque de respect vis-à-vis des autres conseillers juniors ou des élus/adultes encadrants et donc en cas d'incompatibilité avec l'exercice des fonctions de conseiller, l'Adjoint au Maire chargé du Conseil Municipal des jeunes peut procéder à l'exclusion du conseiller ou de la conseillère junior en question.

2 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

2.1 – Le Maire Junior et son Adjoint

Lors de la séance plénière d'installation, les élus juniors voteront pour un maire junior et son adjoint. La parité devra être respectée entre le maire et son adjoint.

2.2 – Les réunions

Les élus juniors participent une fois par mois à diverses réunions de travail appelées «commissions» qui ont lieu à des dates fixées d'un commun accord avec les parents afin de ne pas perturber la vie extrascolaire des enfants.

Les élus juniors sont répartis en groupes de travail thématiques qui leur permettent d'acquérir des connaissances et d'élaborer des projets.

Les conseillers sont également invités à participer aux événements et/ou aux cérémonies patriotiques organisées par la Commune de Cravanche.

2.3 – Les Séances Plénières

Une première séance plénière installe officiellement les jeunes élus dans leur mandat le mois suivant leur élection.

2.4 – Responsabilité

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la collectivité pendant les horaires fixés pour les réunions et/ou déplacements.

Afin que l'élection de l'enfant soit entérinée, une autorisation de déplacement doit être signée par les parents et doit être accompagnée d'une copie de l'attestation d'assurance ainsi que celle de la carte nationale d'identité.

Signature du conseiller ou de la conseillère Junior :